

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/07/2011

Publication : 16/09/2011

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

La Directrice

de la tarification

Direction de l'Autonomie  
Service Tarification  
des Établissements Sociaux

  
Sophie DINTINGER

2011 00322 Colmar, le

ARRETE DA  
du 21 JUIL. 2011

**portant fixation de la dotation globale de fonctionnement 2011  
du Service d'Accueil de Jour de l'Association des Paralysés de France (APF) à  
MULHOUSE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-204, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport CG-2010-4-4-1 approuvé en séance du 8 décembre 2010 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2011 ;
- VU** la convention fixant les modalités de fonctionnement et de financement du Service d'Accueil de Jour à MULHOUSE en date du 6 août 2009 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'APF;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'APF et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'Accueil de Jour (SAJ) de l'APF à MULHOUSE sont autorisées comme suit :

Groupe I	48 899,00 €
Groupe II	280 656,00 €
Groupe III	126 034,00 €
Déficit intégré	0,00 €
<b>Total Charges Brutes</b>	<b>455 589,00 €</b>
Groupe I	437 588,00 €
Groupe II	3 774,00 €
Groupe III	14 227,00 €
Excédent intégré	0,00 €
<b>Total Recettes Brutes</b>	<b>455 589,00 €</b>
<b>Total Charges Nettes</b>	<b>437 588,00 €</b>

**ARTICLE 2 :**

La dotation globale de fonctionnement du SAJ à MULHOUSE, versée à l'APF pour l'année 2011, est fixée à :

**437 588 €.**

Celle-ci fera l'objet d'un versement mensuel par douzième.

A titre indicatif, le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> août 2011 pour le SAJ est fixé à **142,82 €**.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT  
Pour le Président du Conseil Général du Haut-Rhin  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

  
Chantal MEYER